



2021-03-08/02

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise COLOMBAT – lieudit Godran 42430 SAINT MARCEL D'URFE – représentée par Monsieur Philippe COLOMBAT, chargée de réaliser des travaux d'extension BT Allée de la Treille dans le cadre de l'aménagement du Bourg, pour une durée de travaux de 29 jours à compter du 17 mars 2021 ;

Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation et une interdiction de stationner ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Allée de la Treille pour une durée de travaux de 29 jours à compter du 17 mars 2021. Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit, excepté pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera possible par la Rue de l'Eglise et la Route de la Bastie.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société COLOMBAT.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- philippecolombat42430@gmail.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 8 mars 2021.
Le Maire, Pierre DREVET.